

AADSP SOVO
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 5-7 rue du Petit Albi
95800 CERGY
750 667 818 RCS PONTOISE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 15 décembre,
À 14 heures,

Les associés de la Société AADSP SOVO, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 80 parts de 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Zouheir KHOUBANI, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
- Société MEZI-LINE PATRIMOINE, représentée par son président Monsieur Hadi HMAMED titulaire de 76 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Zouheir KHOUBANI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine,
- Modification corrélatives des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Zouheir KHOUBANI, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

H.H. EK

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de constater la réalisation de la transmission universelle de patrimoine dont la société ZK, ancienne associée, a fait l'objet.

La société MEZI LINE PATRIMOINE, société absorbante, est devenue associée de la société AADSP SEVO, à la suite de la transmission universelle de patrimoine réalisée de la société ZK, en date du 3 novembre 2025 avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement les article 7 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"Article 7 – APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

L'associé unique apporte à la société la somme de 2000 euros, soit Deux mille Euros.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 2000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de : HSBC Agence de Pontoise.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport

H.H. ZK

La société MEZI-LINE PATRIMOINE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 268 788 euros, dont le siège social est situé au 8 villa poirier, 75015 PARIS immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 895 350 171, devenue associée par suite de la transmission universelle de patrimoine de la société ZK intervenue le 03 novembre 2025, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 1844-5 du Code civil.

APPORTS EN NATURE

Les apports en nature sont de 2000 Euros (Deux mille Euros) décomposés en :

- Une voiture Citroën C4 de société d'une valeur de 1500 Euros
- Un PC de bureau de marque ACER d'une valeur de 500 Euros

Total des apports de 4000 Euros formant une partie du capital social de 8000 Euros. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 (vingt mille) euros.

Il est divisé en 80 parts de 250 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 80 par les associés soussignés, à savoir :

Zouhier KHOUBANI	parts numérotée 1 à 4, soit 4 parts ;
MEZI-LINE PATRIMOINE	parts numérotées de 5 à 80 inclus, soit 76 parts
Total 80 parts (quatre-vingts) »	

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Zouheir KHOUBANI de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Hadi HMAMED,
pour une durée illimitée.

Monsieur Hadi HMAMED exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

H. H. ZK

Monsieur Hadi HMAMED déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Hadi HMAMED ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Zouheir KHOUBANI
Gérant démissionnaire

A large, stylized blue ink signature of Zouheir KHOUBANI, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke.

Hadi HMAMED
Gérant nommé

A blue ink signature of Hadi HMAMED, featuring a stylized 'H' and 'M' with a horizontal line extending to the right.

certifié conforme